

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28
Pouvoirs : 3

Date convocation : 21/04/2026
Affichage : 21/04/2026

Séance du **29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six et le 29 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Henry PROUHEZE, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Delphine PEYRET, Magali ROUX, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Delphine PEYRET, à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Philippe PIN.

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

***Considérant** que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la communauté de communes ;*

***Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation des membres de cette commission ;*

***Considérant** que chaque commune doit désigner à la CLECT un représentant parmi les membres de son conseil municipal ;*

***Considérant** la nécessité d'une désignation par les communes de leur représentant au sein de la CLECT suite à une décision du Tribunal administratif d'Orléans (TA, Orléans, 4 août 2011, n°1101381) ;*

***Considérant** qu'il y a lieu de procéder à ces désignations ;*

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer la désignation des représentants au scrutin ordinaire à main levée.

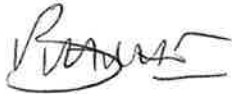
FIXE la composition de la CLECT, suite à la désignation des Communes, de la manière suivante :

Représentation	11 membres titulaires
CCHAM	Marc OZIOL, Président, Membre de droit
Auroux *	Anne-Marie PIJEAU
Bel Air Val d'Ance *	Claude SOLIGNAC
Chastanier *	Catherine ROCHEBLAVE
Cheylard l'Evêque *	Philippe PIN
Langogne *	Jean-François COLLANGE
Luc *	Jean-Marie BOSCUS
Naussac-Fontanes *	Jean-Louis BRUN
Rocles *	Sylvain BRUSA
St-Bonnet Laval *	Thierry LAFONT
St-Flour de Mercoire *	Guy MAYRAND

** désignés par les communes*

FIXE également la durée de cette représentation à la durée du mandat, sauf dispositions particulières prévues par les statuts de l'organisme.

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président.



Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.